

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 17 septembre 2015, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 9 septembre 2015.

Eliane BOYER a été désignée secrétaire de séance

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, Stéphane LIMOUSIN.

Absentes : Isabelle CHEVALLIER, Sylvie GANDOIS (excusée)

ORDRE DU JOUR :

- Augmentation du temps de travail du poste d'agent de ménage (13/35^{ème})
- Recrutement d'un emploi d'avenir, partagé avec la commune de BLANZAC
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour 2016 : accessibilité cantine et grosses réparations à la voirie communale
- Randonnées : boucle du Haut Limousin
- Décision modificative n°2 : provision pour admission en non-valeur
- Délégation au maire pour ester en justice
- Redevance d'occupation du domaine public de France Télécom : mise à jour suite à communication d'Orange
- Tarif du repas de la cantine au 1^{er} janvier 2016
- motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État
- Questions diverses : point sur le zéro pesticide, affaires en cours, avis sur un projet de camping à la Borderie...

La séance débute par la lecture et l'approbation du compte-rendu de la séance du 18 juin.

2015/37-1 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AFFERENTE A L'EMPLOI D'AGENT DE MENAGE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi d'agent de ménage. En effet, suite à la réforme des rythmes scolaires, le temps de ménage a augmenté. Ceci entraîne donc une augmentation de la durée hebdomadaire de travail relative à cet emploi à raison de 13h par semaine, en temps annualisé.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 97 et 104 à 108),

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

- Considérant que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal.

- vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2015,

- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :
- décident d'augmenter la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'agent de ménage, à raison de 13/35^{ème}.
 - approuvent le tableau des effectifs permanents de la commune à compter du 1^{er} octobre 2015 comme suit:

Filière	Grades	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire	Fondement/statut
Administrative	Rédacteur	B	1	1	35h	titulaire
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h	titulaire
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h	titulaire
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cdi)	C	1	1	17/35 ^{ème}	Non titulaire
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cdd)	C	1	1	13/35 ^{ème}	Non titulaire

Remplace la délibération 2015/38-2 du 17/09/2015 qui manquait de précision quant à la mise à disposition de l'agent à recruter.

2015/38-2a RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR (droit privé) – CREATION DU POSTE

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard.

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

➡ Le

Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Cependant un temps complet sur la commune seule est trop important. Après contact avec la commune de Blanzac, celle-ci est intéressée pour avoir un mi-temps pour son secrétariat.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le secrétariat de mairie de Berneuil et de Blanzac, chacun pour un mi-temps, sous la forme d'une mise à disposition de personnel ; et

acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint administratif. La commune de Blanzac remboursera la commune de Berneuil pour la quote-part lui incombant (une convention sera établie).

La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, il percevra une indemnité de tutorat de 92 €/mois tant que les fonctions sont remplies. Cette prime sera versée sur les crédits d'IEMP, selon le grade de l'agent concerné. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois. (12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus).

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu la délibération n°4 du 28 juin 2013 relative au régime indemnitaire dans la collectivité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2015/39-3 MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CANTINE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – CTD 2016

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

La

Commune continue la mise en accessibilité de ses bâtiments communaux, notamment la cantine scolaire, dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmée.

L'ATEC a transmis une étude chiffrée des travaux nécessaires, le montant est de 8000 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription de ces travaux pour un montant total de **8000,00 € hors taxe** au programme départemental – CTD - pour l'année 2016
- Demande au Conseil Départemental l'octroi de la subvention maximum,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
 - La subvention départementale évaluée à 40% soit 3200.00 €
 - La DETR évaluée à 20% soit 1600.00€
 - Les fonds propres de la commune soit 3200.00 € sur le prix hors taxe.

Le programme de voirie pour l'année 2016 est évoqué : une étude a été demandée à l'ATEC, elle est en cours de réalisation. Ces travaux se feront par l'intermédiaire du SYGESBEM, lequel demandera la subvention départementale pour le compte de la commune. Le programme définitif sera présenté et voté lors d'une prochaine séance.

2015/40-4 INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE – BOUCLE DU HAUT LIMOUSIN

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **BERNEUIL**

- décide d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **boucle du Haut limousin - étapes 4"**, dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

Boucle du Haut Limousin - étape n°4 Blond/Berneuil/Bellac

(Chemins ruraux communs à l'étape 7 de la boucle du Haut Limousin)

- Chemin rural de Bellac aux Beaux de p. 194/H à 325/H
- Chemin rural sans nom de p. 342 à 420 section H
- Chemin rural de la Couture de la Galache de p. 347/H à 342/H
- Chemin rural de la Couture à la Galache mitoyen à Blond de p. 347 à 346 - H
- Chemin rural de Lassale au Moulin de la Galache de p. 258/H à 250/H
- Chemin rural de p. 15/G à 72/G
- Ancienne Grande route de Limoges à Poitiers de p. 171/H à 93/H

reportés sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits.
- autorise la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...).
- autorise le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

2015/41-5 DECISION MODIFICATIVE N°2 – CONSTITUTION DE PROVISIONS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
-----------------------------------	----	-----------	---	--------	---

Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0
------------	---	------------	---	----------	---

Afin de prévoir l'admission en non-valeur de loyers impayés, malgré les diligences faites par le comptable public,

Le montant total s'élevant à 11 047.47€, il convient d'étaler la provision sur deux exercices comptables, 2015 et 2016, afin de ne pas alourdir le budget annuel de manière trop importante,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc indispensable de voter les crédits suivants afin de prévoir les provisions nécessaires :

ARTICLES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement			
6875	provision	6000	
023	Virement section I	-6000	
TOTAL		0	0
Section investissement			
021	Virement section F		-6000
21578	Epareuse	-1460	
2158	Outillage	-3300	
2184	Mobiliers divers	-1240	
TOTAL		-6000	-6000

2015/42-6 DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu

l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'instruire rapidement les affaires contentieuses notamment celles marquées par des délais d'intervention courts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

délègue au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

La présente délégation est étendue à l'ensemble des domaines de compétences actuels ou futurs mis à la charge des communes.

La présente délégation s'étend, au-delà du 1^{er} ressort à l'appel.

Autorise par ailleurs le maire à apprécier l'opportunité de recourir, le cas échéant, à un avocat ou à un conseil juridique et de contracter avec lui, si nécessaire, pour la défense des intérêts de la commune.

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

2015/43-7 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu le

décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération 2015/27-1 du 18 juin 2015,

Vu le document transmis par ORANGE le 3 septembre 2015

Il convient de mettre à jour la délibération précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité:

- D'approuver l'inventaire des réseaux au 31/12/2014 suivant :

1) artères de télécommunications

- a) utilisation du sous-sol : 7.467 km d'artère
- b) artère aérienne : 20.017 km d'artère

2) installations radioélectriques (+12m)

NEANT

3) emprise au sol : 1.5 m²

- a) dont cabine : 1.00 m²
- b) autres éléments : 0.50 m²

- De fixer le montant de la redevance pour l'année 2015, soit :

Coefficient déterminé sur les bases du décret 2005-1676 du 29 décembre 2005.

$$700,775/522,375=1.34152$$

Soit 30 } Valeurs de référence 2005 x **1.34152**= 40,25 € le km d'artère (sous-sol)
Soit 40 } x **1.34152**= 53.66 € le km d'artère (aérienne)
Soit 20 } x **1.34152**= 26.83 € le m² d'emprise au sol

1) artères de télécommunications

- a) utilisation du sous-sol : 7.467 km d'artère
soit 7.467 x 40,25= 300.55

- b) artère aérienne : 20.017 km d'artère

soit $20.017 \times 53.66 = 1074.11$

2) installations radioélectriques (+12m)

NEANT

3) emprise au sol : 1.5 m2

a) dont cabine : 1.00 m2

b) autres éléments : 0.50 m2

soit $1.5 \text{ m}^2 \times 26.83 = 40.25 \text{ €}$

TOTAL : 1 414.89 EUROS

- de fixer les modalités de calcul de la revalorisation au 1^{er} janvier des années ultérieures ainsi:

L'index général relatif aux travaux publics « index TP01 » est utilisé pour revaloriser la redevance en comparant la moyenne des 4 valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année à considérer à la moyenne de l'année 2005 (moyenne de référence).

2015/44-8 PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2016

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire expose aux membres présents que le prix du repas servi aux élèves à la cantine scolaire a été fixé à 2.40€ par délibération du 23 octobre 2014.

Vu les dispositions règlementaires applicables (décret 2009-553 du 15 mai 2009) qui dit que la collectivité fixe les tarifs de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer le prix du repas à la cantine scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2016, à 2.45€.

2015/45-9 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs

habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BERNEUIL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BERNEUIL soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Entente pour la gestion du stade de St-Junien-Les-Combes : des travaux d'arasement au niveau des buts ont été réalisés par Gérard CHALIVAT et Kévin Jammet, afin que la hauteur réglementaire soit respectée.

Le club doit remplacer sa traceuse de lignes, il a opté pour une traceuse à peinture à l'eau pulvérisée (dépense du club). Les communes prennent en charge la peinture, ainsi que l'achat de plots d'aide au traçage (124€).

Les autres demandes du club (achat de filets de but et modification de l'éclairage) n'ont pas été accordées dans l'immédiat.

- Zéro pesticide : le bac de rétention pour le placard de stockage des produits phytosanitaires a été acheté et mis en place.

Le désherbant a seulement été utilisé au cimetière cette année, ailleurs le désherbage manuel a été réalisé. L'herbe est plus présente, mais il faut s'y habituer.

Un forum « zéro pesticide » est organisé au lycée des Vaseix le 1^{er} octobre prochain. Martine Dincq, et les deux agents communaux vont y participer.

Pour éviter l'utilisation de désherbant à la station d'épuration du bourg, il a été décidé de remplacer les cailloux existants par de l'herbe résistante, avec des semences adaptées. Le coût de cette de semence est de l'ordre de 60€ les 10kg.

- Un projet touristique à la Borderie a été soumis au Maire. Celui-ci le présente. Après discussion, le Conseil municipal est d'accord pour soutenir la création de cette activité. En ce qui concerne la question de l'assainissement, il n'y a effectivement pas d'assainissement collectif dans ce village. Une micro-station adaptée aux besoins ou tout autre système devra donc être prévu dans le projet.

En ce qui concerne les aides financières, les porteurs du projet devront prendre l'attache du Pays du Haut Limousin qui pourra les orienter. La mairie restant à disposition pour tout renseignement administratif la concernant.

Concernant la restructuration de la grange, il conviendra de déposer un permis de construire en mairie, qui sera instruit par la Direction départementale des Territoires. Ces services de l'Etat pourront également être contactés pour l'obtention de renseignement préalable à un dépôt de dossier.

Bien que la commune ne puisse pas accorder d'aide financière, le Conseil municipal est plutôt favorable à ce projet, sous réserve de la présentation du projet final.

- Le dossier d'agenda d'accessibilité a été déposé début septembre.

- Affaires en cours :

- Suite à la délégation votée ce soir, une assignation va être déposée au tribunal pour demander la remise en état du chemin rural labouré par M. VERGNE Jean-François à Lassalle.
- Sinistre de la station d'épuration de Panissac : l'agence de Limoges de l'entreprise SADE étant récemment passée sous la direction régionale de Bordeaux, les interlocuteurs ont changé. Nous sommes en attente d'une réponse du nouveau service juridique, par avocats interposés, concernant l'accord amiable.
- Affaire SCI de la Lande/Mme de Chillaz-commune de BERNEUIL : la SCI a fait appel du jugement.

- Le Maire a rencontré M. DELACHAUX, concernant l'achat d'une parcelle dans le bourg pour le projet communal. Il s'est montré intéressé par l'avenir de la Commune et ouvert à la négociation pour la vente de ce terrain.

- Durant l'été, M. Marcel PRINCIPAUD, au village des Brégères, a fait appel au Maire, concernant la divagation de deux chats, qu'il a fallu mettre en fourrière. Il a demandé qu'une information soit faite aux habitants du village. Un document a donc été distribué dans les boîtes aux lettres.

○ Odeurs de la plate-forme de compostage : une pétition a circulé parmi les habitants de Berneuil et est remontée à Mme le Sous-préfet. Celle-ci est venue visiter le site de compostage, en présence du directeur opérationnel de Terralys et de M. le Maire. L'absorbeur d'odeur a été remis en fonctionnement. L'idée d'un réseau de sentinelles pour relever les heures, les odeurs afin d'améliorer les choses a été évoquée. L'autorisation d'exploitation doit être renouvelée au 1^{er} janvier 2016, avec une nouvelle étude de dispersion des effluents.

- Des travaux dans les toilettes des garçons (école) vont être nécessaires. Des devis vont être demandés pour l'installation d'un chauffage électrique. Le sol sera carrelé en régie. Il faudra également régler la pression du robinet extérieur.
- Le samedi 19 septembre a une actualité chargée : journée du patrimoine à Berneuil, avec visite commentée du bourg et exposition de cartes postales anciennes. Puis, visite du moulin du Pont.

Et manifestation des Maires à Bellac, contre la diminution des dotations aux communes.

- Certaines chaises de l'église vont devoir être changées, elles sont vermoulues. Une estimation du coût de remplacement va être faite.
- L'aménagement du quartier de l'église : le premier comité de pilotage a eu lieu ce mercredi 15 septembre. Une première esquisse a été présentée. Un budget prévisionnel doit être à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Ensuite, est prévue une réunion publique.
- Le 22 septembre prochain, une réunion concernant les demandeurs d'asile a lieu en préfecture. Le Maire s'y rendra afin d'obtenir toute information utile.

La séance est levée à 0h30.
9 délibérations ont été prises.

2015/37-1 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBBDOMADAIRE DE TRAVAIL AFFERENTE A L'EMPLOI D'AGENT DE MENAGE

2015/38-2 RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR-CREATION DU POSTE

2015/39-3 MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CANTINE-DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – CTD 2016

2015/40-4 INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE – BOUCLE DU HAUT LIMOUSIN

2015/41-5 DECISION MODIFICATIVE N°2 :CONSTITUTION DE PROVISIONS

2015/42-6 DELEGATION DAU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

2015/43-7 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2015/44-8 PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2016

2015/45-9 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT